



1200 Joer Buurg Zolwer

25ième Anniversaire
du Syndicat d'Initiative de Soleuvre



Sous le Patronage du Ministère des Affaires Culturelles
et de l'Administration Communale de Sanem



Les foires de Soleuvre au cours des siècles

Les origines

Il serait hasardeux d'affirmer jusqu'à quand remontent les foires luxembourgeoises, car les preuves nous manquent. En tout cas ces foires remontent très haut. Selon Altschuster, la plus ancienne semble être celle de Soleuvre, qui, sous le nom de „Zolwermarckt”, est connue de chaque habitant de cette région. Elle a dû exister avec son temple de soleil de l'époque païenne, avec celles de Helt et de Heiderscheid.¹

Le Moyen Age

Une nomenclature latine des foires luxembourgeoises au 16^e siècle renseigne sur 35 foires, dont les deux de Soleuvre et souligne bien leur importance à l'époque:

„Il y avait deux foires par an: l'une autour du Carême (il s'agit de la foire de printemps qui se tenait le 26 mars) et l'autre en automne (16 septembre). On y apportait tant de draps et de lin de Lorraine que c'était incroyable; de même des chevaux, des boeufs et de brebis”.²

Un document intéressant est le record (Weisthum) de Soleuvre qui date de 1571. Ce document nous fournit des détails sur la réglementation des deux foires de Soleuvre, en voici la traduction française:

„Foire de Soleuvre- Ils décrètent que les deux jours de foire seront proclamés par le crieur de la justice. Aucun marchand ne pourra vendre sa marchandise sans en avoir préalablement demandé la

¹ Altschuster, L'organisation des foires au Luxembourg, 1934, p. 27

² Altschuster, op. cit., p. 32.

Le texte a été intégralement publié dans: Eng Gemeng an hir Geschicht, Biele, Eileréng, Suessem, Zolwer, Imprimerie Heintz, Pétange, 1993, p. 297

Cette page a été offerte par:
Michel GIAZZON, Soleuvre



permission au commandant. Ensuite les échevins de justice seront délégués afin d'examiner les marchandises et les poids de tous les marchands. Aucun marchand ni drapier n'y pourra élever de baraque sans y être autorisé. Lors de l'inspection des mesures et des cruches sur les deux foires de Soleuvre les échevins ont pouvoir de prélever, pour chaque mesure une mesure de vin, pour chaque pinte une pinte de vin, pour chaque chope une chope de vin, et en plus du fromage et du pain. Quiconque met en vente les jours de foire sans être exempt, doit un gros pour la place. Les exempts ne doivent rien, à savoir les bourgeois de Luxembourg, d'Arlon, d'Esch-sur-Alzette et la ban de Leudelage; de même ceux de Soleuvre sont exemptés dans ces mêmes localités, sauf à Luxembourg, où ils ne sont pas tenus pour exempts. Pareillement les membres de la noblesse et du clergé sont affranchis de la taxe pour les produits de leur élevage. Sur tout ce qui se vend sur les foires, il est perçu un impôt d'un demi-sol par florin de dix-huit sols. Quiconque, sur la foire ou au Château de Soleuvre, frappera, un autre de façon criminelle, encourra la perte de la main. Les échevins et les crieurs sont chargés de saisir les aunes de toutes les draperies mesurées à l'aune et d'en vérifier la juste mesure. Celui qui vendra du drap avant la vérification des aunes, sera condamné à une amende envers le seigneur. Tout cuir, drap ou chaussure trouvé en défaut sera partagé par moitié avec les vérificateurs en plus de l'amende due au seigneur.”³

Le régime français (1795-1815)

Le 25 octobre 1795 le Luxembourg devenait possession française sous le nom de „département des Forêts”. Les Français cherchaient à réglementer et à généraliser. Ce qui manquait surtout à nos foires, c'était une vue d'ensemble sur leur tenue, leur durée et leur importance. Un recueil complet n'existait pas encore. C'était donc rendre un service important aux vendeurs et aux acheteurs que de former pour la première fois un tableau complet de nos foires. Et c'était en même temps un moyen de répandre le calendrier républicain.⁴

³ Altschuster, op. cit., p. 204

⁴ Altschuster, op. cit., p. 111



D'après le premier tableau, qui date du 28 germinal de l'an 6 (17 avril 1899), le Duché de Luxembourg comptait 102 foires, dont les deux foires de Soleuvre, le 27 ventose et le 24 vendémiaire. A côté des foires, il existaient des marchés hebdomadaires à Luxembourg (le mercredi et le samedi), Arlon (le jeudi), Virton (le vendredi), Bastogne (le samedi), Grevenmacher (le mercredi) et Remich (le jeudi).

Des foires du canton de Bascharage, seules les foires de Soleuvre „étaient bien fréquentées”, tandis que les foires de Messancy et d'Aubange n'attiraient pas grand monde. A Soleuvre le nombre de bêtes présentées aux jours de marché variait autours de 100 chevaux, 200 boeufs, 100 vaches, 300 moutons et 60 chèvres.⁵

Dans un deuxième tableau publié sous forme de décret impérial le 14 mars 1808, il s'est glissé une erreur concernant les foires de Soleuvre. Une des foires a été annoncée pour le premier mardi de carême au lieu du premier mardi de mi-carême. Deux ans plus tard l'erreur n'a pas encore été corrigée.⁶

Quelques années plus tard, en 1811, Soleuvre est cité parmi les foires les plus remarquables de l'arrondissement de Luxembourg, il s'agissait d'Arlon, Remich, Soleuvre, Igel, Luxembourg et Mersch. Le tableau général des foires commente la situation de Soleuvre de la façon suivante: „Soleuvre, le premier mardi de mi-carême et le 17 octobre, bestiaux et toutes sortes d'étoffes, assez important sur le rapport des bestiaux”⁷.

Le commentaire du tableau général des foires de 1813 est de nouveau très satisfaisant: „Les deux foires établies dans cette commune (de Sanem) sont remarquables sous le rapport du grand nombre de chevaux et bestiaux de tout espèce qui y sont conduits, il s'y fait beaucoup d'affaires. Dudelange, nouvellement établi, surtout avec l'idée d'attirer des acheteurs „français”, représente peu d'importance.”⁸

⁵ Archives Nationales (AN), régime français (B), 52, Tableau général des foires qui se tiennent annuellement dans l'étendue du département des forêts du 28 germinal an 6 de la République.

⁶ AN, B52, Lettre de l'Administration générale au Ministre de l'Intérieur du 5 novembre 1808, idem, du 5 avril 1810,

⁷ AN, B52, Tableau général des foires, 1 août 1811

⁸ AN, B52, Tableau général des foires de 1813



Le régime des Pays-Bas

Le 9 juin 1815, par le Congrès de Vienne, le Luxembourg devenait Grand-Duché, le Luxembourg perdait l'arrondissement de Bitbourg. Echternach se trouvait ainsi rejeté à une extrême frontière et les foires d'Echternach recevaient un coup fatal et désastreux. Soleuvre devait partager le même sort, car la frontière française existait de nouveau.

Qu'en est-il de la procédure d'adjudication des foires?

Le conseil communal procède normalement à la mise en ferme par adjudication publique du droit de percevoir sur la place aux foires.

L'adjudication se faisait pour un terme de trois, six ou neuf ans.

L'adjudicataire (le fermier) était tenu à percevoir les droits qui étaient fixés par le conseil communal et qui devaient être approuvés par l'autorité supérieure. Les boutiquiers payaient pour chaque aune que leur boutique occupait sur la place. Pour le bétail, une taxe était fixée par tête de bête présentée et selon le genre: cheval, bête à corne, bête à laine, etc.

Le prix d'adjudication était payé annuellement au receveur, l'adjudicataire était tenu de succomber à tous les frais auxquels l'adjudication a donné lieu, tels que ceux d'affiches, publications, timbres, droits d'enregistrement etc.

En 1816 le droit de prélever les taxes sur les foires de Soleuvre était adjugé à un certain Michel Gilbert pour la somme de 240 francs. L'adjudication avait commencé avec une première mise de 60 francs par Adrian Jacques Blaire de Differdange. Sa mise était dépassée successivement par Henri Schmitt de Sanem, Michel Gilbert de Sanem, lui-même, Pierre Leysen, lui-même, Jacques Lorang de Belvaux avant que le droit était adjugé à Michel Gilbert.⁹

⁹ AN, régime des Pays Bas (C), 216, Délibération du conseil communal de Sanem, 27 août 1816.



En 1822 les candidats étaient Dominique Steichen, cultivateur de Soleuvre, Henri Schmitt, maréchal ferrant de Sanem, Joseph Reding de Soleuvre, Schumacher Nicolas de Sanem et Jean Hinnicker de Soleuvre. Les droits étaient adjugés à Nicolas Schumacher pour 70 florins.¹⁰

Le 12 septembre 1828 à 10 heures du matin dans la salle ordinaire de scéance du conseil communal, en présence du bourgmestre et des assesseurs et de Frédéric Burth, conseil agréé au Bureau de Maître Muller, receveur communal, il a été procédé à la mise en ferme par adjudication publique du droit a percevoir sur la place aux foires de Soleuvre. Les droits étaient de 9 cents pour chaque aune de terrain, 9 cents et demi par chaque cheval exposé, 7 cents pour chaque boeuf, 4 cents et demi pour chaque bête à cornes et 2 cents et demi pour chaque tête de petit bétail. Après qu'il a été donné lecture et interprétations des conditions aux amateurs présents, il a été procédé à une première mise de 30 florins par Paul Schmitt, laboureur domicilié à Sanem. Les autres candidats étaient: Jean Ast, piqueur des chemins vicinaux de Reisdorf, Pierre Schlesser, cultivateur à Soleuvre, Philippe Felten, laboureur à Soleuvre, un certain Hinnicker et Nicolas Chrisostame, employé au commissariat de district, domicilié à Luxembourg. Chrisostame devint adjudicataire pour le prix de 72 florins.¹¹

Les problèmes avec les instances supérieures

Les conseils communaux ne respectaient pas toujours la législation en vigueur et les règles de forme exigées. Quelques communes demandent un droit en raison des voitures et charettes sur lesquelles les marchandises étaient chargées, d'autres percevaient de tant d'autres droits que l'administration concluait qu'il fallait donner des ordres plus strictes aux mairies et communes pour faire supprimer ces abus.¹²

¹⁰ AN, C216, Délibération du conseil communal de Sanem, 11 octobre 1822

¹¹ Archives de la commune de Sanem, no 1019, Délibération du conseil communal, 12 septembre 1828

¹² AN, C216, Note de l'Administration générale du 25 mars 1816



Le conseil communal de la mairie de Sanem, lors des délibérations du 9 décembre 1815 met les deux foires de Soleuvre en adjudication pour trois années. Il élève le centime additionnel, qui d'après lui n'est plus „suffisant au dépense communale” à cinq pour cent. Le droit sur le bétail est porté à trente centimes pour un cheval, 25 centimes pour un boeuf, 10 centimes pour une vache, un toreau ou un veau et à cinq centimes pour le porc ou brebis ou mouton. Les marchands qui vendent de la marchandise, sont divisés en trois classes, payant respectivement 1,50 francs, 1 franc et 50 centimes.¹³

Cette décision a engendré des suites, car le conseil communal n'établit pas la différence entre les classes, ce qui peut donner lieu à des difficultés. La même délibération ne fait pas mention des jeux qui s'établissent habituellement aux foires et marchés et qui selon le sous-intendant royal, „s'ils sont de nature à être tolérés, doivent être nécessairement passibles de droits”.¹⁴

Lors d'une deuxième délibération du 2 août 1816, le conseil communal suit les recommandations de la députation des Etats, afin de recevoir l'approbation de la délibération sur les droits de foire et revient à un droit calculé sur la place occupée par les boutiques sans tenir compte de la valeur de la marchandise.

De nouveau une faute de forme se glisse dans la procédure, au lieu d'attendre l'approbation du procès-verbal par la députation des Etats, le maire met tout de suite les dispositions en exécution.¹⁵

Pour remédier à la situation, un arrêté royal du 9 avril 1819 redéfinit et précise la procédure. Les redevances pour l'occupation des places dans les marchés publiques et les droits de grue, de pésage, mesurage ou jaugeage et d'inspection des denrées sera dorénavant à considérer comme un loyer ou un salaire et non comme une taxe communale et par conséquent tout changement des tarifs et règlements doit être soumis à une approbation avant d'être mis en exécution.

¹³ AN, C216, Délibérations du conseil communal de Sanem, 19 décembre 1815

¹⁴ AN, C216, Lettre du sous-intendant royal de l'arrondissement du Luxembourg au Gouverneur du Grand-Duché, Chevalier, du 13 mars 1816

¹⁵ AN, C216, Lettre du sous-intendant de l'arrondissement de Luxembourg au Gouverneur provisoire du Grand-Duché de Luxembourg, du 14 octobre 1816.



Le droit devra être établi à raison de l'espace que les baraques, boutiques, bancs occupent, mais sans aucun égard à la valeur de la marchandise.¹⁶

Mais le maire de Sanem ne suivait pas les règles à la lettre.

Le procès-verbal d'adjudication de la foire de Soleuvre du 11 octobre 1822 a été envoyé pour approbation à Luxembourg seulement le 29 août 1823.¹⁷ L'excuse du maire de Sanem M. Tornaco, n'est pas moins révélateur, il écrit: „Veillez excuser l'oubli de cet envoi, occassionné par le départ de mon secrétaire”.¹⁸

En 1828 la députation générale n'a approuvé la procédure d'adjudication, à condition que le cahier de charges subisse quelques modifications en ce qui concerne le montant des droits à payer. Ils avaient dans l'article 2 du cahier de charges des fractions au dessous des demi-cents, ce que la loi sur le système monétaire n'admettait pas.¹⁹

Premiers signes de déclin

Sous le régime des Pays-Bas les foires de Soleuvre connurent les premiers problèmes avec la fermeture de la frontière française et la concurrence des foires de Bascharage.

Le tableau général des foires et marchés de 1820²⁰ nous informe sur les dates, la nature des objets exposés en vente, le degré d'importance et les causes de prospérité ou de décadence des foires. Pour Soleuvre il conclut:

„Les objets exposés étaient des chevaux, poulains, bêtes à cornes, mais principalement des chevaux. Les acheteurs sont généralement

¹⁶ AN, C216, Arrêté royal, du 9 avril 1819

¹⁷ AN, C216, Note no 943 de la Députation au Prévôt de Luxembourg 1823

¹⁸ AN, C216, Lettre Tornaco au sous intendant royal du 29 août 1823

¹⁹ AN, C216, Note no 3383 de la députation au commissaire de district de Luxembourg, 12 août 1828

²⁰ AN, C215, Tableau général des foires et marchés qui se tiennent dans le Grand-Duché, 30 novembre 1920, rapport rédigé par la commission d'agriculture du Grand-Duché

N^o 787

N^o 222-1822
27 28 29 30 31

Leurs Excellences S. S. C.

le Gouvernement
auquel j'ai l'honneur d'être attaché
Monsieur le Sous-Intendant Royal!



Argentan le 20 Mars
1823.

Monsieur le Sous-Intendant

J'ai l'honneur de vous transmettre le projet
de l'adjudication de la pèche de Soleuvre
pour être soumis à l'approbation de la
délégation des Etats. J'y ai joint deux

N^o 787
per le S^r
2-

copies sur papier libre de la même nature
ainsi que le cahier des charges y relatif.
Veuillez excuser l'oubli de cet envoi, oubli
occasionné par le départ de mon secrétaire

Daigner agréer, Monsieur le Sous-Intendant,
l'hommage de ma haute considération;

De Saumur le 29 août 1823

J. M. de
Tonnacotté

Cette page a été offerte par:
Raymond HAENSEL- HAMEN, Soleuvre



Texte de la lettre du maire de Tornaco concernant la foire de Soleuvre

Monsieur Le Sous Intendant Royal!

J'ai l'honneur de vous transmettre le proces verbal d'adjudication de la foire de Soleuvre pour être soumis à l'approbation de la députation des Etats, J'y ai joint deux copies sur papier libre de la même location ainsi que le cahier des charges y relative,

Veuillez excuser l'oubli de cet envoi, oubli occasionné par le départ de mon Secrétaire

Daignez agréer, Monsieur le Sous Intendant, l'hommage de ma haute Considération;

De Sanem le 29 août 1823

Le Maire
(signé) Tornaco



In den ersten Jahren nach dem zweiten Weltkrieg wurde an den ersten Montagen im Monat März respektiv im Monat Oktober ein Vieh und Krammarkt in der Rue Prince Jean abgehalten. Im Hintergrund des Bildes von 1949 sieht man die alte Dorfschmiede, heute das Haus Wilwert.



français, les vendeurs exclusivement indigènes. Le marché est en déclin depuis quelques ans, en raison de la situation dans le territoire réformé qui assujétit les vendeurs à des formalités de douane. Les foires de Bascharage qui se tiennent quelques jours avant celles-ci sur une grande route, semblent devoir nuire à celles de Soleuvre”. Et le rapport propose d’introduire des facilités réciproques pour l’importation et l’exportation avec les États voisins.

La foire de Dudelange (9 septembre) suivait le même sort:

„Les objets exposés étaient quelques objets de chaussure ou de vêtement et quelques bestiaux. La foire était visitée par des indigènes des environs et était absolument insignifiante. A l’extrême frontière de la France, éloignée de toute grande route, cette foire qui n’a jamais rien été, décline tous les ans et paraît devoir entièrement cesser. Elle n’a jamais été d’aucune importance et rien ne saurait lui donner quelque activité.”

Par contre les foires de Bascharage, établies depuis 2 ans, attiraient des vendeurs et acheteurs de la France à 4 ou 5 lieus à la ronde.

Ces foires étaient assez satisfaisantes, elles semblaient prospérer au détriment de celles de Soleuvre.

Déjà en 1803 le conseil communal de Bascharage avait demandé le changement des foires de Soleuvre à Bascharage²¹. En 1819 le maire de Bascharage, Henri Scholtus a envoyé une pétition²² en soulignant que „l’intérêt de la commune de Bascharage et de celles circonvoisantes exige de tenir une foire annuelle en la commune de Bascharage à cause que Bascharage est sur la grande route et qu’il y est la plus belle et meilleure place qu’on pourrait trouver pour tenir une foire”.

Les communes de Clemency, Differdange, Garnich, Halancy, Pétange, Sélange, Messancy et Bascharage étaient favorables à l’installation d’une foire à Bascharage. Seule le conseil communal de Sanem avait émis un avis en défaveur de l’installation de ces foires,

²¹ AN, B52, Lettre du Conseil communal de Bascharage du 8 primaire an 8

²² AN, C215, Délibérations du Conseil communal de Bascharage du 6 juin 1819



vu la proximité dans l'espace et dans le temps des foires de Soleuvre.²³

Le régime belge

En 1830 il existait dans le Grand-Duché outre les marchés hebdomadaires, 256 foires annuelles. Les Archives Nationales ne nous donnent pas d'informations sur l'état des foires, mais nous renseignent en détail sur les différentes adjudications. Ainsi, les foires de Soleuvre furent adjudgées pour des périodes de trois ans en 1831, 1834 et 1837.

En 1831 le conseil communal fixe les droits à 8 cents pour chaque aune de terrain, dix cents pour un cheval, 6 cents pour les bêtes à cornes et 2 cents pour chaque tête de petit bétail, tel que chèvre, bête à laine ou cochon. L'adjudication est consentie à Nicolas Christostame pour 72 florins, prix égal au fermage du bail précédant.²⁴

En 1834, chez Jean Martin, cabaretier à Belvaux, les foires de Soleuvre étaient mises en adjudication. Les différentes mises venaient de François Koerper, cabaretier à Belvaux (170 francs), Pierre Schlessler (185 francs), Nicolas Christostame, messenger au commissariat, demeurant à Bettembourg (205 francs) et de Pierre Schlessler (275 francs). Les droits étaient fixés de la façon suivante: 10 centimes l'aune de terrain, 25 centimes le cheval, 15 centimes la bête à cornes et 5 le petit bétail.²⁵

En 1837, l'adjudication a eu lieu dans la demeure de François Koerper. Pierre Schlessler, cultivateur à Soleuvre misait 275 francs,

Pierre Kremer, sans profession de Sanem, 285 francs. Le droit de prélever les taxes aux foires de Soleuvre était adjudgé à Nicolas Joseph

²³ AN, C 215, Avis de la Députation des États généraux

²⁴ 1.AN, régime belge (D)52, Procès verbal du Conseil communal de Sanem, 6 septembre 1831.

2. AN, D52, Lettre, Commissaire de district du Luxembourg au Gouverneur Civil de la Province du Luxembourg.

²⁵ AN, D52, Procès verbal du conseil communal de Sanem, 31 juillet 1834



„Solveur”, employé pensionné habitant à Sanem, pour 290 francs. Les droits restaient le mêmes.²⁶

Le régime luxembourgeois

En 1839 le Luxembourg subit le troisième et dernier partage. Il perdait les districts d'Arlon, Bastogne, Marche, Neufchâteau et Virton. La nouvelle frontière a naturellement aussi ses répercussions sur les foires situées près de la frontière belge.

L'administration luxembourgeoise essaya une première fois de régler le problème de la fixation des jours de tenue de foire. Il arrivait souvent que des foires, tombaient des jours fériés pour les juifs. L'absence des juifs avait une influence négative sur les prix du bétail. D'autre part plusieurs foires se nuisaient par le fait qu'elles tombaient le même jour. Le règlement du 7 décembre 1846 prévoyait que les foires qui tomberaient un jour férié pour les israélites seraient remises à un autre jour. En 1856 l'administration revenait aux anciens errements en statuant qu'il ne serait tenu aucune foire les samedis, les dimanches et fêtes locales, et que celles tombant ces jours étaient transférées dans le premier cas au lundi suivant et dans le second cas le lendemain des fêtes locales.²⁷

Ainsi le 29 juillet 1847 la foire du 17 octobre fût fixée au mardi avant la Saint Luc. Le 23 juin 1873 les foires tenues le mardi de la Mi-Carême et le mardi avant le 18 octobre furent fixées, la première au premier lundi du mois de mars et la seconde au premier lundi du mois d'octobre. Ces foires, bien que très anciennes, les causes de la vogue de ces foires, bien que très anciennes, avaient cessé avec le progrès de la civilisation. Elles déclinaient d'autant plus rapidement que Solveur ne présentait aucune facilité, ni sous le rapport de l'emplacement, ni sous celui des communications. Leur décadence n'était donc qu'une question

²⁶ AN, D52, Procès verbal du conseil communal de Sanem, 3 juillet 1837

²⁷ Altschuster, op. cit., p156

Cette page a été offerte par:
Lucien HEUSCHLING, Solveur



de temps, et des changements dans les jours de la tenue ne leur ramenaient pas leur ancienne splendeur.²⁸

En 1889 le Grand-Duché compte un total de 168 foires. Luxembourg, Wasserbillig, Mersch et Ettelbruck occupent des positions excellentes par la création du chemin de fer et voient leur trafic rapidement s'augmenter. Les foires datant du Moyen-Age voient leur position empirer chaque année. Le centre des voies de communication s'est déplacé. Soleuvre, Haut-Bellain, Helpert et Heiderscheid ne conservent que la réputation de leur nom.²⁹

Illustrations:

1. Décret impérial contenant le Tableau des Foires du département des Forêts du 14 mars 1808.(AN, B52)
2. Lettre du maire Tornaco au Sous intendant royal du 29 août 1823 (AN, C216)



Markteröffnung durch den Burgherrn am 19.7.1993

²⁸ Altschuster, op. cit., p157

²⁹ Altschuster, op. cit., p168-169